

Assemblée générale

Vingt-sixième session
Riyad (Arabie saoudite)

7-11 novembre 2025

Point 16 de l'ordre du jour
Lieu et dates de la vingt-septième session de
l'Assemblée générale

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents de l'Assemblée générale sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse <https://www.unwto.org/fr> ou en utilisant le code QR sur cette page.

A/26/16
Madrid, 14 août 2025
Original : anglais

**Résumé**

L'Assemblée générale est priée de décider du lieu et des dates de sa vingt-septième session.

Dans les délais statutaires, le secrétariat a reçu la candidature de la République dominicaine pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2027.

PROJET DE RÉSOLUTION¹

Point 16 de l'ordre du jour

Lieu et dates de la vingt-septième session de l'Assemblée générale
(document A/26/16)

L'Assemblée générale,

Eu égard aux dispositions de l'article 8(2) et de l'article 10 des Statuts ainsi que de l'article premier de son Règlement intérieur,

Remerciant le gouvernement de la République dominicaine d'avoir présenté sa candidature pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 2027,

Notant que la candidature soumise par la République dominicaine a reçu le parrainage d'au moins 10 % des États membres tel que requis en vertu des Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale adoptées aux termes de la résolution 631(XX) tel que communiqué par le Secrétaire général le [date],

Rappelant que l'acceptation du cahier des charges standard énoncé dans le modèle d'accord annexé au document [A/20/5\(II\)\(i\)](#) qui a été adopté aux termes de la résolution 631(XX) constitue une condition préalable requise pour déposer une candidature valable en vue d'accueillir une session de l'Assemblée générale, conformément aux Directives susmentionnées,

Rappelant en outre que les États doivent s'engager à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et à assurer les conditions prévues par le modèle d'accord susmentionné,

Notant que la République dominicaine s'est engagée par écrit à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et à assurer les conditions prévues par le modèle d'accord susmentionné,

Décide que sa vingt-septième session se tiendra en République dominicaine en 2027.

¹ Ceci est un projet de résolution. Pour la résolution finale adoptée par l'Assemblée, voir le document des résolutions publié à la fin de la session.

I. Procédure pour arrêter le lieu et les dates des sessions de l'Assemblée générale

1. Sont reproduits ci-dessous, pour information, les articles des Statuts de l'Organisation et du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant le lieu et les dates des sessions de l'Assemblée générale :
 - a) **Article 8.2 des Statuts :**

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »
 - b) **Article 10 des Statuts :**

« L'Assemblée se réunit en session ordinaire tous les deux ans et, également, en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Les sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil ou de la majorité des Membres effectifs de l'Organisation. »
 - c) **Article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale :**

« 1. Le Secrétaire général convoque l'Assemblée en session ordinaire tous les deux ans au siège de l'Organisation.

2. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de l'Assemblée soient remboursées par le pays hôte.

3. La date de la session est fixée par l'Assemblée ou par le Conseil, si celui-ci en reçoit le mandat, et communiquée aux Membres de l'Organisation sept mois au moins avant l'ouverture de la session. »
2. En dépit du texte de l'article 8.2 des Statuts, dans la pratique, l'Assemblée ne se réunit pas au siège de l'Organisation. Dans sa résolution 631(XX), l'Assemblée a constaté que la pratique de rotation géographique de ses sessions a beaucoup contribué à la promotion du rôle du tourisme et de l'Organisation à travers le monde, et adopté les Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale (ci-après, « les Directives ») telles qu'elles sont décrites dans le document [A/20/5\(II\)\(i\)](#).

II. Choix du lieu de la vingt-septième session de l'Assemblée générale

3. Suivant les Directives, pour qu'une candidature soit admissible, l'État concerné doit satisfaire aux exigences suivantes avant que l'Assemblée générale n'adopte la résolution relative au lieu de sa prochaine session :
 - a) Informer le Secrétaire général quatre mois avant l'Assemblée qui est appelée à décider du lieu de la session en question,
 - b) Recueillir le parrainage d'au moins 10 % des États membres, et
 - c) S'engager par écrit à respecter le cahier des charges standard énoncé dans le modèle d'accord.
4. Le cahier des charges et les clauses standard du modèle d'accord doivent faire l'objet d'un accord entre le gouvernement de l'État hôte et l'Organisation.
5. Le modèle d'accord se fonde sur le cadre juridique régissant la tenue des réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège, lequel découle essentiellement de l'article 32 des Statuts, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et son annexe XVIII,

et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale² ; il est aligné sur la politique de l'ONU en la matière.

6. La non-application de l'un quelconque des principes et des normes inclus dans le modèle d'accord peut exposer les délégués des États membres et les autres participants à, entre autres, des difficultés pour obtenir un visa ou un refus d'entrée dans le pays hôte et faire que la documentation et les supports d'information destinés à la réunion ne puissent entrer librement ou soient fouillés, que des droits de douane soient demandés et que les autorités nationales ne respectent pas l'immunité officielle de juridiction (par exemple, arrestation et détention, engagement de poursuites). Elle peut aussi mettre en jeu la responsabilité juridique et financière de l'Organisation.
7. Tout État souhaitant accueillir l'Assemblée générale doit, avant de présenter sa candidature, se familiariser avec le cahier des charges standard du modèle d'accord.
8. Malheureusement, le secrétariat se heurte souvent à des réticences à appliquer les conditions requises par l'Assemblée générale pour accueillir ses sessions et à des pressions pour s'écarter de la politique fixée par l'Assemblée et de la politique constante de l'ONU en la matière. Dès lors commencent de longues négociations, souvent avec le soutien du Secrétariat de l'ONU, pour faire en sorte que les instructions de l'Assemblée générale soient respectées par les pays ayant été élus pour recevoir l'Assemblée générale de l'Organisation.
9. Dans sa résolution 750(XXIV), l'Assemblée générale demandait aux États de s'engager par écrit à se plier au cadre juridique régissant la tenue des réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et à assurer les dispositions prévues par le modèle d'accord pour accueillir l'Assemblée générale en application des Directives. Le secrétariat a préparé à cet effet un modèle de lettre que les États concernés joignent à leur candidature.
10. Dans l'éventualité que le pays hôte ne soit pas en mesure d'assurer les conditions nécessaires pour recevoir l'Assemblée générale, le Secrétaire général, en vertu des pouvoirs lui étant délégués au titre de l'alinéa i) des Directives, adoptera toute mesure voulue aux fins de la bonne tenue de la session.

III. Liste des lieux où se sont tenues les sessions précédentes

11. Pour mémoire, depuis sa création, ONU Tourisme a tenu les sessions ordinaires de son Assemblée générale dans les lieux suivants :

Première session	(1975)	Madrid (Espagne)
Deuxième session	(1977)	Torremolinos (Espagne)
Troisième session	(1979)	Torremolinos (Espagne)
Quatrième session	(1981)	Rome (Italie)
Cinquième session	(1983)	New Delhi (Inde)
Sixième session	(1985)	Sofia (Bulgarie)
Septième session	(1987)	Madrid (Espagne)
Huitième session	(1989)	Paris (France)
Neuvième session	(1991)	Buenos Aires (Argentine)
Dixième session	(1993)	Bali (Indonésie)
Onzième session	(1995)	Le Caire (Égypte)
Douzième session	(1997)	Istanbul (Turquie)
Treizième session	(1999)	Santiago (Chili)
Quatorzième session	(2001)	Séoul (République de Corée)/Osaka (Japon)
Quinzième session	(2003)	Beijing (Chine)
Seizième session	(2005)	Dakar (Sénégal)
Dix-septième session	(2007)	Cartagena de Indias (Colombie)
Dix-huitième session	(2009)	Astana (Kazakhstan)
Dix-neuvième session	(2011)	Gyeongju (République de Corée)
Vingtième session	(2013)	Chutes Victoria (Zambie et Zimbabwe)
Vingt et unième session	(2015)	Medellín (Colombie)

² A/RES/136(V), A/RES/489(XVI), A/RES/631(XX), A/RES/662(XXI) et A/RES/750(XXIV)

Vingt-deuxième session	(2017)	Chengdu (Chine)
Vingt-troisième session	(2019)	Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
Vingt-quatrième session	(2021)	Madrid (Espagne)
Vingt-cinquième session	(2023)	Samarcande (Ouzbékistan)

IV. Candidatures reçues pour la vingt-septième session

12. Dans une lettre datée du 11 novembre 2024, la République dominicaine a informé le secrétariat de sa candidature pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2027 (Annexe I).
13. Ladite candidature est la seule communication officielle reçue par le secrétariat proposant d'accueillir la vingt-septième session de l'Organisation mondiale du tourisme en 2027.
14. Le 11 juillet 2025, le secrétariat a informé tous les États membres, dans une note verbale, de la candidature de la République dominicaine pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2027.
15. La République dominicaine a reçu le parrainage d'au moins 10 % des États membres, en vertu de l'appui apporté par consensus par la Commission régionale pour les Amériques, comme indiqué au paragraphe 2.3 des conclusions et recommandations de la soixante-dixième session de la Commission (Lima, Pérou, 31 juillet - 1^{er} août 2025).
16. Le Secrétaire général a transmis à l'État susmentionné les conditions requises standard pour que sa candidature soit admissible et lui a communiqué en particulier le modèle d'accord, étant donné que l'acceptation des clauses qui y sont énoncées constitue une condition préalable pour soumettre une candidature valable en application des Directives.
17. Le gouvernement de la République dominicaine s'est engagé, dans une lettre datée du 30 juin 2025, à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions d'ONU Tourisme en dehors du siège et à assurer les conditions prévues par le modèle d'accord pour la tenue de l'Assemblée générale.

Annexe I : Lettre de candidature de la République dominicaine pour accueillir la vingt-septième session de l'Assemblée générale



Ministerio de Turismo

RNC-401-03681-9

DESP-EXT-0286-24

*Santo Domingo, República Dominicana
11 de noviembre, 2024*

*Excelentísimo Señor
Zurab Pololikhavili
Secretario General
ONU Turismo
Sus Manos. -*

Su Excelencia Señor Pololikhavili:

Reciba Usted y la Organización Mundial de Turismo un afectuoso saludo desde el Ministerio de Turismo de la República Dominicana.

En nuestra condición de país miembro del Consejo Ejecutivo de ONU Turismo, le externamos, de manera formal, el interés de la República Dominicana de ser sede de la realización de la "XXVII Asamblea General de la Organización Mundial de Turismo", previsto a llevarse a cabo en el año 2027. Para nosotros sería un honor y un gran compromiso que nuestra moción sea bien acogida y que cuente con el respaldo de los demás países miembros.

Su Excelencia, de ser bien recibida nuestra solicitud, tenga la certeza de que al igual que en la recién pasada "1ra Cumbre CAM-CAF" y en los demás eventos de ONU Turismo que han sido realizados en nuestro país, el Gobierno Dominicano estaría abocado a este importante encuentro, poniendo a la disposición, para su buen desarrollo, toda la experiencia, facilidades técnicas y logísticas, de igual manera, la calidez y la hospitalidad de todo un pueblo que estaría feliz de contar con la distinguida presencia de los ministros y jefes de misión que asistan a este importante cónclave.

Con muestra de nuestra más alta estima y distinguida consideración, se despide,

Muy atentamente,

David Collado

Ministro de Turismo de la República Dominicana

